



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 11 mai 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/05/103

Date Convocation 29/04/2026	Le 11 Mai Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.
Date Affichage 29/04/2026	
Nombre de Conseillers :	<u>PRESENTS 23</u> : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Jacqueline TURBE ; Virginie GIRARD ; Yannick RIVALIN ; Camille DECONINCK ; Fabien DULON ; Nathalie BARBOTIN ; Christine LE BRIS ; Marika ANDRÉ ; Louis DUPONT ; Maryline SAUVADET ; Joanna BURGAUD ; Sébastien GAUTIER ; Eddy LAURENT ; Christophe DUPONT ; Benjamin RATOUIT ; Cyril TARAUD ; Laure BARAULT ; Gaëlle CHAPUT ; Valérie VOISIN
- en exercice	27
- présents	23
- procuration	4
- absents	0
	<u>PROCURATIONS 4</u> : Mathieu RIOU a donné procuration à Camille DECONINCK ; Leslie DOUX a donné procuration à Virginie GIRARD ; Manon PLESSIS a donné procuration à Patrice BERNARD ; Alain MOUSNIER a donné procuration à Gaëlle CHAPUT
	<u>ABSENTS 0</u>
	<u>SECRETAIRE</u> : Camille DECONINCK

COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : ELECTION DES MEMBRES

Précision : même principe pour la CDSP que pour la CAO

Rapporteur : Mme Nathalie ROIRAND (BARBOTIN)

Une Commission de délégation des services publics (CDSP) est une instance consultative obligatoire dans les collectivités territoriales françaises (ici la commune) lorsqu'elles envisagent de déléguer la gestion d'un service public à un opérateur privé ou à une autre personne morale de droit public.

La CDSP a pour mission d'émettre un avis sur les projets de délégation de service public (DSP) avant que l'autorité compétente (ici le maire) ne prenne sa décision. Elle veille à la transparence et à la régularité de la procédure de délégation. Elle est généralement composée d'élus locaux et, dans certains cas, de représentants de la société civile ou d'experts.

Cette commission examine les candidatures et les offres relatives aux contrats de délégations de services publics, tels que les affermagés (cas de l'assainissement par

exemple), les concessions. Ces contrats dans lesquels une collectivité attribue la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial (assainissement, restauration scolaire, ...) sont soumis à une procédure particulière issue de la loi dite "Sapin" du 29 Janvier 1993.

La présidence de la commission appartient à l'exécutif de la collectivité. Le président peut déléguer cette fonction à un représentant (adjoint) à condition que le représentant du président à la présidence de la CAO/CDSP ne soit pas un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission.

À l'exception de son président/e, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, soit :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants.

Concernant sa composition, il s'agit du même nombre de membres que la Commission d'Appel d'Offres. Il paraît donc logique, compte tenu des domaines et des natures de contrats concernés, que ses membres soient les mêmes que la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de membres titulaires :

Titulaires
Bernard NOURY
Vincent ROIRAND
Corinne ROUET
Marika ANDRE
Yannick RIVALIN

Liste B composée de membres titulaires :

Titulaires
Cyril TARAUD
Laure BARAULT
Alain MOUSNIER
Valérie VOISIN
Gaëlle CHAPUT

Il est procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les deux assesseurs sont Mme Maryline SAUVADET et Mme Valérie VOISIN. Les résultats sont les suivants :

1°) Membres titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 27

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés : 5,40

Nombre total de sièges à pourvoir : 5

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 22

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5

➤ **Répartition des sièges** : Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 4,07 = 4$ (nombre entier) = SOA

Liste B : $VB/QE = 0,927 = 0$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Le total des sièges pourvus est de 4 sièges

➤ **Attribution du siège restant** :

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 0,074$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = 0,926$

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

2°) Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des suppléants (article L1411-5 du CGCT).

Liste A composée de membres suppléants :

Suppléants
Louis DUPONT
Fabien DULON
Jacqueline TURBE
Christophe DUPONT
Maryline SAUVADET

Liste B composée de membres suppléants :

Suppléants
Laure BARAULT
Cyril TARAUD
Alain MOUSNIER
Valérie VOISIN
Gaëlle CHAPUT

Il est procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les deux assesseurs sont Mme Maryline SAUVADET et Mme Valérie VOISIN. Les résultats sont les suivants :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 27

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés : 5,40

Nombre total de sièges à pourvoir : 5

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 22

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5

➤ **Répartition des sièges** : Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 4,07 = 4$ (nombre entier) = SOA

Liste B : $VB/QE = 0,927 = 0$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Le total des sièges pourvus est de 4 sièges

➤ **Attribution du siège restant** :

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 0,074$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = 0,926$

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Vu l'article 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3°) Sont élus à la Commission de délégation de service public (CDSP) :

Président – Patrice BERNARD	
Titulaires	Suppléants
Bernard NOURY	Louis DUPONT
Vincent ROIRAND	Fabien DULON
Corinne ROUET	Jacqueline TURBE
Marika ANDRE	Christophe DUPONT
Cyril TARAUD	Laure BARAULT

La présente délibération abroge la délibération DEL/NN/24/02/48 du 27 février 2024 et la délibération DEL/BCH/26/04/69 du 20 avril 2026

L'Ile d'Yeu, le 15 mai 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le maire,

M. Patrice BERNARD

